

A hand is shown balancing a row of wooden blocks on a wooden surface. The blocks are arranged in a line, with the hand supporting the middle ones. To the left, several red and blue virus-like particles are illustrated. The background is a blurred image of a person in a green shirt. A white banner with blue text is in the top right corner.

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA  
**HAUTE-BIGORRE**

**COVID-19**

[DOCUMENT MIS À JOUR LE 11/05/2020]

**> GUIDE PRATIQUE  
DES MESURES DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Afin de faciliter les démarches des entreprises du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre impactées par l'épidémie de Covid-19, la CCHB relaie l'ensemble des mesures déployées aux niveaux régional et national.

La Région et L'Agence de développement économique de la Région Occitanie (Ad'Occ) sont à la disposition des entreprises afin de répondre à toutes les interrogations : **08 00 31 31 01** (numéro vert dédié).

Vous pouvez retrouver le détail et les mesures d'éligibilité de ces aides :

- > sur le site du [Ministère de l'Économie et des Finances](#)
- > sur le site de la [Région Occitanie](#) :
- > sur le site de l'[Agence de Développement Régional AD'OCC](#)



**IMPÔTS**



## REPORT DES ÉCHÉANCES URSSAF

**POUR LES ENTREPRISES :**

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

**POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :**

- Professions libérales : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

- Artisans/commerçants : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)



**CONTACT Hautes-Pyrénées :**

Juliette Lacrampe - 05 62 44 46 17 / [raf.hautes-pyrenees@urssaf.fr](mailto:raf.hautes-pyrenees@urssaf.fr)



## REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES

### POUR LES ENTREPRISES :

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises (SIE) l'étalement ou le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un plan d'étalement, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, **une remise partielle ou totale des impôts directs** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par ex).

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

### POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) rubrique "Gérer mon prélèvement à la source"

Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

[Plus d'informations sur le report d'échéances fiscales](#)

### CONTRATS DE MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DE LA CFE OU DE LA TAXE FONCIÈRE

Possibilité de suspendre sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

[Modèle de demande de délai ou de remise](#)



## AIDE DE L'ÉTAT

**Un fonds de solidarité (\*)** - VOLET 1 / voir page 6 pour le VOLET 2 - est mis en place pour le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales (enregistrant moins d'un million d'euros de CA annuel) dont l'activité est fortement impactée par la crise sanitaire (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019, perte de CA supérieure à 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019).

Il s'agit d'une aide mensuelle de 1500 euros maximum.

[Plus d'informations](#)

*(\*) L'État et la Région Occitanie ont créé un fonds de solidarité en 2 volets pour aider les plus petites entreprises touchées par la crise. Seules les entreprises bénéficiaires du fonds solidarité volet 1 Etat peuvent prétendre au volet 2 Région.*



## FACTURES

EAU / ÉNERGIE / LOYER



### SOUPLESSE DE TRAITEMENT

L'État a demandé aux opérateurs une souplesse de traitement en proposant des échéanciers, tout comme il a sollicité la plus grande vigilance de la part des banques pour l'octroi de prêt. Il vous faudra en cas de besoin prendre attache auprès de chacun de vos fournisseurs d'énergies-eau, dont votre propriétaire pour votre loyer professionnel. Concernant les commerces des centres commerciaux, le Conseil national des centres commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à **suspendre les loyers pour l'échéance d'avril**.



### SOUTIEN DE LA BANQUE DE FRANCE ET DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les banques françaises se sont engagées à :

- examiner avec attention les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, PME impactés et rechercheront les solutions les plus adaptées à leurs besoins,
- reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

Pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires, la Banque de France a mis en place un dispositif de [médiation du crédit](#).

[Plus d'informations](#)

**CONTACT Banque de France Hautes-Pyrénées :**

*Yohan Antonio : 05 62 44 25 62 / [yohan.antonio@banque-france.fr](mailto:yohan.antonio@banque-france.fr)*

*Philippe Bigot : 05 62 44 25 61 / [philippe.bigot@banque-france.fr](mailto:philippe.bigot@banque-france.fr)*



## BESOINS EN TRÉSORERIE



## BESOINS EN TRÉSORERIE



### SOUTIEN DE BPI FRANCE

Les mesures de Bpifrance sont déployées pour faire face aux difficultés de trésorerie des entreprises :

- **Octroi de la garantie Bpifrance**, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du coronavirus
- **Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement**, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion
- **Réaménagement des crédits moyen et long terme** pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte

[Plus d'informations sur les mesures de Bpifrance](#)

- Si vous êtes une TPE, PME ou ETI possédant au moins 12 mois de bilan, Bpifrance peut également, par le dispositif « Prêt Atout », **couvrir vos besoins de trésorerie liés à la crise actuelle** :

[Plus d'informations sur "Prêt Atout"](#)

#### CONTACT BPI FRANCE :

09 69 370 240

*Rapprochez-vous directement de votre banquier qui contactera lui-même Bpifrance.*



### FONDS D'URGENCE (INITIATIVES PYRÉNÉES)

Pour soutenir et accompagner les commerçants et artisans les plus touchés par la crise du Covid-19, et en appui des dispositifs de l'Etat et de la Région, le **réseau Initiatives Pyrénées** a mis en place un fonds d'urgence.

[Plus d'informations](#)

#### CONTACT

*Initiatives-Pyrénées :*

05 62 56 79 65

Mail : [initiativepyrenees@ha-py.fr](mailto:initiativepyrenees@ha-py.fr)

Site internet : [www.initiative-pyrenees.com](http://www.initiative-pyrenees.com)



## LES MESURES MISES EN PLACE PAR LA RÉGION OCCITANIE

### ● UN PLAN D'AIDES D'URGENCE :

- **Fonds de solidarité** (VOLET 2) financé par la Région de 2 000€ pour les indépendants, micro entrepreneurs, TPE dans la situation suivante : fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 (ou au CA mensuel moyen sur 2019), sur justificatif, effectif de 1 à 10 salariés et refus d'un prêt de trésorerie.

Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2000 à 5000€, sous conditions.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Les dossiers seront à déposer sur [laregion.fr](http://laregion.fr) à compter du 10 avril.

- **Dispositif solidarité exceptionnel** spécifique à l'Occitanie avec une aide de la Région pour les entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants, et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40 à 50 % entre mars 2019 et mars 2020.

Une aide de 1000€ sera versée pour les indépendants ou les entreprises à 0 salarié,

Une aide de 1500€ sera versée aux entreprises de 1 à 10 salariés.

Ce dispositif ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité volets 1 et 2.

### ● Prêts Rebond Occitanie

La Région Occitanie, avec BPI France, lance le dispositif de Prêt Rebond Occitanie.

Un prêt à taux 0%, dont les remboursements peuvent être différés pendant deux ans puis échelonnés. Le montant du prêt peut aller de 10 000 € à 300 000 €, et permet en parallèle un prêt bancaire du même montant. Il s'adresse aux PME à partir d'un an d'existence (avec un bilan), pour financer des besoins en fonds de roulement (BFR), des dépenses immatérielles ou encore des investissements matériels à faible valeur de gage.

### ● Prêts de trésorerie

La Région Occitanie en partenariat avec Bpifrance garantit à 80% vos prêts de trésorerie pour des prêts inférieurs à 300 K€.

Contact :  *votre intermédiaire bancaire*

● **Report du plan de remboursement des avances remboursables** en cours et déjà accordées par la Région à des entreprises d'Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril.

Si vous souhaitez en bénéficier, veuillez compléter [ce formulaire dédié](#) puis le renvoyer par mail (dans un délai de 8 jours) à l'adresse suivante :

*DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr*



## ● **Contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID-19**

**Aide régionale financière exceptionnelle** complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté à partir de 10 salariés

**Objectif** : soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, ne bénéficiant pas de concours bancaire ou de dispositif public

**Critères** :

- > Entreprises ayant un an d'existence et un premier bilan comptable
- > Entreprises en crise suite au Covid-19 et n'ayant pas accès au crédit bancaire

**Bénéficiaires** : entreprises entre 10 et 5000 salariés

**Nature de l'aide** : avance remboursable

## ● **Pass Rebond Occitanie**

**Aide financière exceptionnelle**

La Région a créé le Pass Rebond Occitanie pour soutenir les projets de développement des entreprises afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire.

Ce dispositif adresse aux entreprises tous secteurs d'activité à l'exclusion des secteurs Tourisme, agriculture, agroalimentaire, bois qui disposent de dispositifs dédiés.

**Objectif** : soutenir les projets de développement des entreprises

**Critères** :

- Dépenses d'équipement / Matériel
- Dépenses immatérielles

**Bénéficiaires** :

- > Entreprises disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum
- > Entreprises de 1 à 250 salariés
- > Exclues : entreprises individuelles et entreprises en régime micro-social

**Nature de l'aide** : subvention

[Plus d'informations](#)

## ● **Pass Rebond Occitanie - volet Tourisme et Tourisme social et solidaire**

**Aide financière exceptionnelle**

La Région a créé le Pass Rebond Occitanie - volet Tourisme et volet Tourisme Social et Solidaire pour soutenir les projets de développement des entreprises de ces secteurs.

**Critères** :

- Dépenses liées à la modernisation et à la mise aux normes
- Dépenses liées au conseil stratégique et à la stratégie numérique
- Dépenses liées à la stratégie d'innovation et d'internationalisation

**Bénéficiaires** :

- > Établissements du tourisme social et solidaire
- > Maître d'ouvrage public
- > Entreprises touristiques

**Nature de l'aide** : subvention avec un taux d'aide à 50% et une aide plafonnée à 200 000 €

[Plus d'informations](#)

- **Pass Rebond Occitanie - volet Agriculture, Agroalimentaire, Bois**

**Aide financière exceptionnelle**

La Région a créé le Pass Rebond Occitanie - volet agriculture, agroalimentaire, bois pour soutenir les projets de développement des entreprises des ces secteurs.

**Objectif** : soutenir les projets de développement des entreprises

**Bénéficiaires** : entreprises de 1 à 250 salariés

**Nature de l'aide** : subvention

[Plus d'informations](#)

- **Se former plutôt que licencier**, appui à la formation à distance. Pour en bénéficier, les entreprises qui le souhaitent doivent se rapprocher directement de l'Opérateur de Compétences (OPCO) auxquels elles sont rattachées ou contacter les services de la Région au **08 00 00 70 70 (numéro vert)**.

Face à la pandémie de COVID-19, la Région a pris des mesures pour garantir à tous le maintien d'une offre et des conditions de formation de qualité.

Face à la pandémie de COVID-19, la Région a pris des mesures pour garantir à tous le maintien d'une offre et des conditions de formation de qualité :

- [POUR LES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE](#)

- POUR LES ORGANISMES DE FORMATION, la Région donne la possibilité de transformer une formation en présentiel en formation à distance

[Plus d'informations](#)

**CONTACTS RÉGION OCCITANIE :**

*Agence de développement économique régionale AD'OCC : 08 00 31 31 01 (numéro vert)*

*Antenne Hautes-Pyrénées : François Laborde : 06 49 33 51 12 - Ilham Jamoui : 06 12 59 50 73 - Martine Danglade : 06 76 45 59 78*





## RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE OU AU TÉLÉTRAVAIL

- En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'**activité partielle** de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84% du net). Les salariés au Smic ou moins sont indemnisés à 100%.

[Formulaire de demande de chômage partiel](#)

- Demande de **généralisation du télétravail**, à chaque fois que cela est possible, dans toutes les entreprises. La mise en œuvre du télétravail dans le cadre du risque épidémique ne nécessite aucune formalité particulière à remplir.

[Plus d'informations sur le télétravail](#)

- Pour **les associations** employeuses et leurs salariés : [toutes les informations](#)

- Un nouveau service en ligne est créé par l'Assurance Maladie pour **simplifier les demandes d'arrêt de travail**.

Il est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture des établissements accueillant leurs enfants : [declare.ameli.fr](#)

### CONTACTS :

*La Direccte des Hautes-Pyrénées :*

*- Sonia Bassi : 05 62 33 18 49 ou [sonia.bassi@direccte.gouv.fr](mailto:sonia.bassi@direccte.gouv.fr) / John Bogaerts : 05 62 33 18 17 ou [john.bogaerts@direccte.gouv.fr](mailto:john.bogaerts@direccte.gouv.fr)  
[oc-ud65.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud65.activite-partielle@direccte.gouv.fr) ou [oc-ud65.mutations-economiques@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud65.mutations-economiques@direccte.gouv.fr)*

*Contact droit du travail : 08 06 00 01 26 ou [oc-ud65.uc1@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud65.uc1@direccte.gouv.fr)*

*[Infos Pôle Emploi \(activité partielle et droit au chômage\)](#)*



## PROTECTION JURIDIQUE POUR LES ENTREPRISES

Dans le cadre des mesures déjà prises par chacun à l'échelle territoriale ou nationale, le **Tribunal de commerce**, et plus particulièrement le service de prévention, reste à la disposition de toutes les entreprises.

Le **Médiateur des entreprises** est appelé à apporter son aide aux entreprises qui subissent des difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire.

[Plus d'informations](#)



## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

**L'association 60 000 Rebonds** accompagne des entrepreneurs pour les aider à rebondir après un échec entrepreneurial. Les coachs de l'association se mobilisent et proposent gracieusement durant la période de confinement : 3 heures de coaching d'appui aux entrepreneurs en visio ou par téléphone soit 2 à 3 séances.

Contact : Armelle Coudène : 06 21 52 05 31 - [armelle.coudene@60000rebonds.com](mailto:armelle.coudene@60000rebonds.com) - [www.60000rebonds.com](http://www.60000rebonds.com)  
Formulaire de demande de coaching d'appui disponible aussi [ICI](#)

**L'association Entente des Générations pour l'emploi et les entreprises (EGEE)**, composée de cadres et de chefs d'entreprises retraités, s'associe aux dispositifs d'aide et propose une aide gratuite (pendant la période de confinement et les 3 mois de reprise suivants) aux entrepreneurs et commerçants, en particulier dans les domaines suivants :

- Recherche et optimisation des dispositifs d'aide mis à disposition par les pouvoirs publics ; aide pour remplir les formulaires proposés
- Maintien de la trésorerie et prévisions des besoins liés au redémarrage en relation avec les organismes bancaires
- Assistance à la gestion du personnel, organisation du temps partiel et des process de travail dans le respect des règles sanitaires
- Coaching et conseils pour la gestion du court terme
- Soutien à l'issue du confinement

Contact : Jean-Marc Laurent - [jean-marc.laurent@egee.asso.fr](mailto:jean-marc.laurent@egee.asso.fr) - [www.egee.asso.fr](http://www.egee.asso.fr) (court formulaire de demande d'aide en ligne)



## AUTRES CONTACTS UTILES

### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) TARBES-PYRÉNÉES

Standard : 05 62 51 88 88

David Gineste : david.gineste@tarbes.cci.fr - 05 62 51 88 98

Vivien Lacone : v.lacone@tarbes.cci.fr - 05 62 51 88 98

[Site web](#)

### CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CELLULE au 05 62 56 60 60 pour la CMA et au 05 62 44 11 88 pour l'école des Métiers

mail : coronavirus@cma65.fr / site web : [www.cma65.fr](http://www.cma65.fr)

CMA France - mail : InfoCovid19@cma-france.fr ou 01 44 43 43 85

[Site web](#)

### CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Cédric Abadia : c.abadia@hautes-pyrenees.chambagri.fr / 05 62 34 66 74

[Site web \(page coronavirus\)](#)

### INITIATIVES PYRÉNÉES

05 62 56 79 65 / Mail : initiativepyrenees@ha-py.fr : Site internet : [www.initiative-pyrenees.com](http://www.initiative-pyrenees.com)

[Site web](#)

#### Supports de communication à diffuser aux salariés

(infographies, questions-réponses...):

[Informations générales  
sur le Covid-19](#)

